

<p>Département de la Moselle</p> <p>Arrondissement de Metz-Campagne</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 12</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Date de la convocation : 11.03.2022</p>	<p align="center">COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p align="center">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">Séance du vendredi 18 mars 2022</p> <p>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : TORLOTING Michel - BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - DONVAL Denis - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie - LOUIS Aurélie - MULLER Hervé - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe</p> <p><u>Absents excusés</u> : CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France - PIERRE Sébastien</p>
--	---

Délibération 13/2022

VENTE DE TERRAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Graveiotte est propriétaire des parcelles cadastrées section 2 n° 161 (4a 27ca) et 162 (7a 34ca) situées sur l'emprise du lotissement «les Annevais III».

Par délibération en date du 23 octobre 2020, le Conseil Municipal accepte d'échanger ces parcelles en contrepartie d'un aménagement paysager et de l'installation de jeux pour enfants (10 000 €).

Considérant l'évolution des aménagements imposés au lotisseur, notamment, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce protocole d'échange ne peut plus être respecté et devient caduque.

Monsieur le Maire propose donc de vendre ces parcelles à la SCI «les Annevais» à leur prix d'acquisition, soit, 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- De vendre les parcelles cadastrées section 2 n° 161 et n° 162 à la SCI «les Annevais» au prix de 18 000 €,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à cette affaire.



Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 20/04/2022

Le Maire

Michel TORLOTING